

## OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

visant les actions de la société



initiée par la société

**Hologic Hub Ltd.**

filiale à 100% de

# HOLOGIC®

présentée par



**Etablissement présentateur et garant**

### INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES, DE LA SOCIÉTÉ HOLOGIC HUB LTD.



Le présent document relatif aux autres informations concernant la société Hologic Hub Ltd. a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 13 avril 2021, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et à son instruction n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition. Le présent document a été établi sous la responsabilité de la société Hologic Hub Ltd.

Le présent document (le « **Document Autres Informations** ») complète la note d'information (la « **Note d'Information** ») établie par Hologic Hub Ltd. relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Hologic Hub Ltd., visant les actions de la société SuperSonic Imagine S.A. au prix de 1,5€ par action, visée par l'AMF le 13 avril 2021 sous le numéro n° 21-103, en application d'une décision de conformité du même jour.

Le Document Autres Informations et la Note d'Information peuvent être consultés sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur celui d'Hologic Hub Ltd. ([www.hologictenderoffer.fr](http://www.hologictenderoffer.fr)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (12, place des Etats-Unis, CS 70052, 92547, Montrouge).

Un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-dessous), en application de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du Document Autres Informations.

## Table des matières

1. PRESENTATION DE L'OFFRE D'ACHAT .....	5
1.1. Caractéristiques principales de l'Offre .....	5
1.2. Contexte et motifs de l'Offre .....	6
<b>2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR .....</b>	<b>8</b>
2.1. ....	8
2.1. Informations générales concernant l'Initiateur .....	8
2.1.1. Dénomination sociale.....	8
2.1.2. Forme sociale, siège social et nationalité.....	8
2.1.3. Immatriculation.....	8
2.1.4. Date de constitution et durée.....	8
2.1.5. Objet social .....	8
2.1.6. Exercice social .....	8
2.2. Informations concernant le capital social de l'Initiateur.....	8
2.2.1. Capital social.....	8
2.2.2. Droits et obligations attachés aux actions .....	8
2.2.3. Cession et transmission d'actions .....	9
2.2.4. Droits de vote.....	9
2.2.5. Actionnariat de l'Initiateur.....	9
2.2.6. Autres titres donnant accès au capital social de l'Initiateur .....	9
2.2.7. Cotation des actions de l'Initiateur .....	9
2.3. Informations concernant la gouvernance de l'Initiateur .....	9
2.3.1. « <i>Directors</i> » et comités de l'Initiateur .....	9
2.3.2. Dirigeants.....	11
2.3.3. Commissaires aux comptes.....	11
2.4. Informations concernant l'activité de l'Initiateur .....	11
2.4.1. Activités principales.....	11
2.4.2. Evènements exceptionnels et litiges significatifs.....	11
2.4.3. Employés.....	11
2.4.4. Filiales.....	11
<b>3. INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES CONCERNANT L'INITIATEUR .....</b>	<b>12</b>
3.1. Actifs – situation financière – résultats.....	12
3.2. Financement de l'Offre .....	14

3.2.1.	Frais liés à l’Offre .....	14
3.2.2.	Financement de l’Offre .....	14
<b>4.</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIÉTÉ CONTROLANT L’INITIATEUR .</b>	<b>15</b>
4.1.	Informations générales concernant Hologic.....	15
4.1.1.	Présentation.....	15
4.1.2.	Immatriculation.....	15
4.1.3.	Date de constitution et durée.....	15
4.1.4.	Objet social .....	15
4.1.5.	Exercice social .....	15
4.2.	Informations concernant le capital social d’Hologic .....	15
4.2.1.	Capital social.....	15
4.2.2.	Droits de vote.....	16
4.3.	Organes de gouvernance de Hologic .....	16
4.3.1.	Conseil d’administration.....	16
4.3.2.	Principaux Dirigeants.....	17
4.3.3.	Commissaires aux comptes.....	18
4.4.	Description générale de l’activité du Groupe Hologic.....	18
4.5.	Salariés.....	19
4.6.	Informations financières concernant Hologic .....	19
<b>5.</b>	<b>ATTESTATION DE LA PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT .....</b>	<b>19</b>

## 1. PRESENTATION DE L'OFFRE D'ACHAT

### 1.1. Caractéristiques principales de l'Offre

En application du Titre III du Livre II du règlement général de l'AMF, et plus particulièrement de ses articles 231-13 et 233-1 1° et suivants, la société Hologic Hub Ltd, *private limited company* de droit du Royaume-Uni, dont le siège social est sis Heron House, Oaks Business Park, Crewe Road, Wythenshawe, Manchester, M23 9HZ, Royaume-Uni, immatriculée auprès de la *Companies House* sous le numéro 09504366 (ci-après l'« **Initiateur** »), filiale indirecte à 100% de la société Hologic, Inc. (Nasdaq: HOLX), une *general corporation* régie par le droit de l'Etat du Delaware aux Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social est situé au 250 Campus Drive, Marlborough, MA 01752, Etats-Unis d'Amérique (ci-après « **Hologic** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société SuperSonic Imagine, société anonyme de droit français à conseil d'administration au capital social de 2 436 122,90 euros, dont le siège social est situé au 510, rue René Descartes, Les Jardins de la Duranne, 13857 Aix-en-Provence, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 481 581 890 (ci-après « **SuperSonic Imagine** » ou la « **Société** »), d'acquérir en numéraire, dans les conditions décrites ci-après, la totalité de leurs actions SuperSonic Imagine (l'« **Offre** »), au prix de 1,50 euro par action (le « **Prix de l'Offre** »).

A compter du 30 décembre 2020, les actions de la Société ont vu leur cotation transférée depuis le marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0010526814 (code mnémonique : « **ALSSI** »).

A la date de la Note d'Information, l'Initiateur détient 19 501 413 actions et autant de droits de vote de la Société, représentant 80,05% du capital et des droits de vote théoriques de la Société<sup>1</sup>.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur :

- i. la totalité des 4 759 084 actions de la Société non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, représentant environ 19,54% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société à la date de la Note d'Information<sup>2</sup> ; .
- ii. les actions de la Société susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre, à raison de l'exercice des 126 947 options de souscription d'actions attribuées par la Société le 4 octobre 2013 et le 19 septembre 2014, qui sont toutes exerçables à la date de la Note d'Information (les « **Options** »)<sup>3</sup>, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note d'Information, un maximum de 126 947 actions.

Au total, l'Offre porte donc sur un maximum de 4 886 031 actions émises ou à émettre.

L'Offre ne porte en revanche pas (i) sur les 100 732 actions auto-détenues par la Société, le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 16 mars 2021, ayant décidé de ne pas les apporter, ni (ii) sur les 126 947 Options qui ne sont pas cessibles par leurs porteurs en application des dispositions de l'article L. 225-183 du code de commerce.

La situation des titulaires d'Options est plus amplement décrite à la section 2.4 (« *Situation des titulaires d'Options* ») de la Note d'Information.

Les bénéficiaires d'Options pourront bénéficier, sous certaines conditions, d'un mécanisme de liquidité tel que mentionné à la section 2.6 (« *Mécanismes de liquidité* ») de la Note d'Information. En dehors des

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un nombre total d'actions de 24 361 229 représentant autant de droits de vote théoriques. En application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11, I du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote théoriques est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

<sup>2</sup> Sur la base d'un nombre total d'actions de 24 361 229 représentant autant de droits de vote théoriques. En application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11, I du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote théoriques est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

<sup>3</sup> Il est précisé que les 105 689 actions à émettre sur exercice d'Options attribuées par la Société le 19 septembre 2014 ont un prix de souscription de 8,18 euros par action (à savoir, supérieur au Prix de l'Offre).

Options, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société à la date de la Note d'Information.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, et sera ouverte pour une durée de 10 jours de négociation.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne pourra être réouverte en application de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, en qualité d'établissement présentateur de l'Offre (l'« **Etablissement Présentateur** »), a déposé le projet d'Offre et le projet de note d'information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur, le 22 février 2021 et garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre. La Note d'Information a été visée par l'AMF le 13 avril 2021 sous le numéro n° 21-103, en application d'une décision de conformité du même jour.

Le Document Autres Informations a été déposé auprès de l'AMF et mis à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

Les termes de l'Offre sont davantage détaillés dans la Note d'Information.

L'Offre est faite exclusivement en France ainsi que cela est mentionné dans la section 2.12 de la Note d'Information reproduite ci-après.

## 1.2. Contexte et motifs de l'Offre

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 16 juin 2020 a constaté qu'au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le capital social s'élevait à 2 417 412,10 euros et que les capitaux propres atteignaient un montant négatif de (9 103 639,71) euros. Ayant constaté que le montant des capitaux propres de la Société était devenu inférieur à la moitié du montant de son capital social, l'assemblée générale a décidé néanmoins de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société, et de poursuivre les activités de celle-ci.

La Société est ainsi tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, à savoir le 31 décembre 2022, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, conformément à l'article L. 225-248 du code de commerce.

Par ailleurs, l'activité de la Société a été impactée par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, comme elle a eu l'occasion de l'indiquer dans différents communiqués de presse publiés depuis le début de l'année 2020<sup>4</sup>. La Société a ainsi constaté un recul de son activité sur ses trois marchés principaux que sont la France, les Etats-Unis et la Chine : au cours de l'année 2020, la Société a réalisé un chiffre d'affaires consolidé en recul de 35% par rapport à l'année 2019, les revenus totaux consolidés au cours de la même période étant quant à eux en diminution de 28%. Au 31 décembre 2020, les capitaux propres de la Société s'élevaient à un montant négatif de (28 378 492,49) euros.

Afin de disposer d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 mois suivant l'approbation des comptes de la Société, dans ce contexte difficile et porteur d'incertitudes, la Société a signé le 19 janvier 2021 un nouvel avenant au contrat de prêt de type « revolving », qu'elle a conclu avec l'Initiateur le 14 août 2019, afin de porter le montant maximum cumulé pouvant être mis à disposition de la Société à 73 millions d'euros.

Dans ces conditions, le conseil d'administration de la Société a décidé lors de sa réunion du 16 février 2021 de proposer aux actionnaires de la Société de procéder à une réduction de capital à zéro, motivée par des pertes, immédiatement suivie (et sous condition de la réalisation) d'une augmentation de capital avec

---

<sup>4</sup> Communiqués de presse en date des 19 mars 2020, 15 avril 2020, 16 juillet 2020, 23 juillet 2020, 14 octobre 2020 et 11 février 2021.

maintien des droits préférentiels de souscription des actionnaires, à un prix de souscription de 1,50 euro par action (prime d'émission incluse), d'un montant total maximum (prime d'émission incluse) de 60 millions d'euros (l'« **Augmentation de Capital** »), devant notamment permettre à la Société de restaurer le niveau de ses capitaux propres, sous réserve de certaines conditions suspensives usuelles (l'« **Opération de Réduction et d'Augmentation de Capital** »). L'Augmentation de Capital serait intégralement garantie par l'Initiateur. Elle pourrait être libérée soit au moyen d'un versement en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société.

Les actionnaires de la Société se sont, au regard de son obligation légale de reconstitution de ses capitaux propres (qui s'élevaient au 31 décembre 2020 à un montant négatif de (28 378 492,49) euros) et au vu de ses besoins de liquidités à moyen terme, prononcés favorablement lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 26 mars 2021 sur l'Opération de Réduction et d'Augmentation de Capital.

L'Augmentation de Capital donnera lieu à une note d'opération soumise à l'approbation de l'AMF par application de l'article 1<sup>er</sup> du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017.

En cas de mise en œuvre de l'Opération de Réduction et d'Augmentation de Capital, compte tenu de la réduction de capital à zéro préalable à l'Augmentation de Capital, tous les actionnaires de la Société verraient, dans un premier temps, leurs actions de la Société annulées, et les actionnaires qui ne participeraient pas à l'Augmentation de Capital verraient leur participation dans la Société ramenée à zéro, perdant ainsi leur qualité d'actionnaire. Inversement, les actionnaires qui exerceraient intégralement leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible ne subiraient aucune dilution de leur participation.

C'est dans ce contexte, que l'Initiateur a fait connaître au marché, par un communiqué de presse du 16 février 2021, son intention de déposer le projet d'Offre.

La raison essentielle de cette Offre est, pour l'Initiateur, d'offrir aux actionnaires minoritaires une opportunité de liquidité en amont de la mise en œuvre de l'Opération de Réduction et d'Augmentation de Capital, et ce à un prix attractif au regard de la situation financière dégradée de la Société. Ainsi, une alternative s'offre aux actionnaires de la Société qui pourront décider :

- soit de ne pas participer à l'Augmentation de Capital et d'apporter au préalable leurs actions à l'Offre ;
- soit de participer à l'Augmentation de Capital et donc ne pas apporter leurs actions à l'Offre.

L'Initiateur a par ailleurs l'intention de mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire sur la Société à l'issue de l'Offre si les conditions sont réunies (voir section 1.2.2, « *Intentions de l'Initiateur pour les 12 mois à venir* » de la Note d'Information). Dans une telle hypothèse, l'Opération de Réduction et d'Augmentation de Capital ne serait mise en œuvre qu'après le retrait obligatoire.

En application des dispositions de l'article 261-1 I, 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> et II du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration de la Société a désigné, le 16 février 2021, le cabinet Crowe HAF, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») afin d'émettre un avis sur les conditions financières de l'Offre et d'un éventuel retrait obligatoire, sur proposition d'un comité *ad hoc* composé des deux membres indépendants du conseil (Monsieur Michael Brock et Madame Ghislaine Gueden) et d'un membre non indépendant du conseil (Monsieur Michelangelo Stefani). Le rapport de l'Expert Indépendant est présenté dans son intégralité dans la note en réponse de la Société.

Le 16 mars 2021, au vu du rapport de l'Expert Indépendant, le conseil d'administration, a considéré que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et a émis un avis motivé en ce sens, recommandant aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre. Il est précisé, à toutes fins utiles, que seuls les membres indépendants du conseil d'administration de la Société ont pris part aux délibérations et au vote sur l'avis motivé.

## **2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR**

### **2.1. Informations générales concernant l'Initiateur**

#### 2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est : Hologic Hub Ltd.

#### 2.1.2. Forme sociale, siège social et nationalité

L'Initiateur est une *private company limited by shares* immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles. Son siège social est situé Heron House, Oaks Business Park, Crewe Road, Wythenshawe, Manchester, M23 9HZ, Royaume-Uni.

#### 2.1.3. Immatriculation

L'Initiateur est immatriculé auprès du Registre du commerce et des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 09504366.

#### 2.1.4. Date de constitution et durée

L'Initiateur a été constitué le 23 mars 2015 pour une durée indéterminée.

#### 2.1.5. Objet social

Les principales activités de l'Initiateur sont l'approvisionnement et la distribution de produits Hologic au sein de l'industrie de la santé.

#### 2.1.6. Exercice social

La date de référence comptable de l'Initiateur est le 30 septembre. L'exercice social de l'Initiateur s'étend sur 12 mois, débutant chaque année le 1<sup>er</sup> octobre et se terminant le 30 septembre de l'année civile suivante<sup>5</sup>.

## **2.2. Informations concernant le capital social de l'Initiateur**

#### 2.2.1. Capital social

A la date du Document Autres Informations, le capital social émis par l'Initiateur se compose de deux cent dix-sept (217) actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale d'une (1) livre sterling chacune.

#### 2.2.2. Droits et obligations attachés aux actions

L'intégralité du capital social de l'Initiateur se compose d'une seule catégorie d'actions ordinaires jouissant des mêmes droits.

---

<sup>5</sup> Les comptes consolidés du groupe Hologic, auquel appartient l'Initiateur, pour l'exercice clos le 26 septembre 2020 ont été établis par Hologic et sont disponibles en anglais sur le site internet d' Hologic à l'adresse suivante : [www.hologic.com](http://www.hologic.com).

### 2.2.3. Cession et transmission d'actions

Aucun droit de préemption n'est applicable en cas de transfert des actions de l'Initiateur.

### 2.2.4. Droits de vote

A chaque action ordinaire de l'Initiateur est attaché un droit de vote.

### 2.2.5. Actionnariat de l'Initiateur

A la date du présent Document Autres Informations, l'Initiateur est détenu à 100% par Hologic IP Ltd., une *private company limited by shares* immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 09484129, elle-même indirectement détenue à 100% par Hologic, société de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), dont le siège social est situé 250 Campus Drive, Marlborough, MA 01752, Etats-Unis d'Amérique, et dont les actions sont admises à la négociation sur le NASDAQ (NASDAQ : HOLX).

A la connaissance de l'Initiateur, au 16 février 2021, les actionnaires suivants constituaient les seuls détenteurs de plus de 5% des actions composant le capital social d'Hologic sur la base des documents déposés auprès de la SEC (*United States Securities and Exchange Commission*) (à savoir les derniers *Schedule 13G* et *Schedule 13G/A* déposés) :

Identité des bénéficiaires effectifs d'Hologic	Nombre d'actions détenues	Pourcentage de participation
T. Rowe Price Associates Inc.	39 270 192	15,2%
The Vanguard Group	27 548 047	10,72%
FMR LLC	26 439 110	10,29%
BlackRock Inc.	20 838 302	8,1%

Une présentation générale de la société Hologic figure à la section 4 du Document Autres Informations.

### 2.2.6. Autres titres donnant accès au capital social de l'Initiateur

L'Initiateur n'a pas émis d'autres titres donnant accès à son capital social.

### 2.2.7. Cotation des actions de l'Initiateur

Les actions de l'Initiateur ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé ou autre.

## 2.3. Informations concernant la gouvernance de l'Initiateur

### 2.3.1. « Directors » et comités de l'Initiateur

Conformément à l'article 3 des statuts de l'Initiateur, les *directors* de l'Initiateur assument la responsabilité de la gestion de son activité, à ce titre ils peuvent exercer l'ensemble des pouvoirs de

l'Initiateur, sous réserve de la loi anglaise sur les sociétés intitulée *Companies Act* de 2006 et des statuts de l'Initiateur.

Selon l'article 19 des statuts de l'Initiateur, au moins un *director* doit être nommé. Conformément à l'article 20.1 des statuts de l'Initiateur, ses *directors* peuvent être nommés (i) par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, (ii) par les *directors* ou (iii) par un avis de nomination émanant d'actionnaire(s) détenant plus de 50% du capital social de l'Initiateur ou signé au nom et pour le compte de(s) actionnaire(s).

Conformément à l'article 21 des statuts de l'Initiateur, une personne perd la qualité de *director* dans les cas suivants :

- si elle cesse d'être *director* en vertu d'une disposition de la loi anglaise intitulée *Companies Act* de 2006 ou si elle fait l'objet d'une interdiction légale d'exercer un mandat de *director* ;
- si elle fait l'objet d'une ordonnance prononçant l'ouverture d'une procédure de faillite (*bankruptcy order*) ;
- si un accord amiable est conclu avec ses créanciers généralement pour le règlement de ses dettes ;
- si un médecin agréé délivre à l'Initiateur un avis écrit selon lequel cette personne est devenue physiquement ou mentalement incapable d'exercer son mandat de *director* et est susceptible de demeurer dans cet état pendant plus de 3 mois ;
- si en raison de sa santé mentale, un tribunal rend une décision l'empêchant, en tout ou en partie, d'exercer personnellement les pouvoirs ou droits qu'elle pourrait autrement exercer, et les *directors* décident, au vu des circonstances, de la révoquer de son mandat ;
- si elle a été absente pendant plus de six mois consécutifs, sans autorisation des *directors*, aux réunions des *directors* tenues au cours de cette période, et si son suppléant (le cas échéant) n'a pas participé à ces réunions à sa place pendant cette période, et les *directors* décident de la révoquer de son mandat de *director* ;
- si elle est révoquée de son mandat par un avis qui lui est adressé à sa dernière adresse connue et qui est signé par tous les autres *directors* de l'Initiateur ;
- si son mandat est révoqué par un avis donné en vertu de l'article 20.2 des statuts de l'Initiateur ; ou
- si l'Initiateur reçoit un avis de sa part annonçant sa démission de son mandat de *director* et cette démission prend effet conformément à ses modalités.

En application de l'article 11 des statuts de l'Initiateur, les *directors* de l'Initiateur peuvent nommer un *director* chargé de présider leurs réunions.

Les *directors* actuels de l'Initiateur sont les trois personnes physiques suivantes :

Nom	Mandat
John Joseph O'SHEA	<i>Director</i> et secrétaire
Jan Valeer VERSTREKEN	<i>Director</i>
Michelangelo STEFANI	<i>Director</i>

A la date du présent Document Autres Informations, aucun comité n'a été constitué par les *directors* de l'Initiateur.

### 2.3.2. Dirigeants

Conformément à l'article 22.3 des statuts de l'Initiateur, les *directors* de l'Initiateur peuvent nommer un ou plusieurs d'entre eux au poste de directeur général ou à tout autre poste de direction de l'Initiateur.

A la date du présent Document Autres Informations, aucun directeur général ou cadre dirigeant n'a été nommé. L'Initiateur est donc dirigé par les *directors*.

### 2.3.3. Commissaires aux comptes

Les *directors* ont nommé en date du 19 mai 2015, le cabinet Ernst & Young LLP en qualité de commissaire aux comptes de l'Initiateur pour une durée indéfinie, qui exerce ces fonctions depuis cette date.

## 2.4. Informations concernant l'activité de l'Initiateur

### 2.4.1. Activités principales

Les activités principales de l'Initiateur s'inscrivent dans le cadre de celles du groupe Hologic, davantage décrites dans la section 4.4 du Document Autres Informations.

Au cours de l'exercice social se terminant le 30 septembre 2020, l'Initiateur a généré un chiffre d'affaires social de 1 009 039 477 dollars américains.

Son chiffre d'affaires est entièrement lié à ses activités principales et se répartit entre les segments suivants : (i) diagnostic (46,1%), (ii) chirurgie (28,9%), (iii) santé du sein (19,3%), (iv) squelette (5,1%) et (v) médecine esthétique (0,5%).

### 2.4.2. Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun évènement exceptionnel ou litige significatif susceptible d'avoir un effet préjudiciable sur son activité, ses résultats ou ses actifs, qui serait survenu depuis le 30 septembre 2020.

### 2.4.3. Employés

A la date du Document Autres Informations, l'Initiateur emploie environ 113 salariés.

### 2.4.4. Filiales

A la date du Document Autres Informations, les filiales de l'Initiateur sont les suivantes :

Nom	Pays de constitution ou d'immatriculation	Pourcentage de détention
Hologic Denmark Aps	Danemark	100%
Hologic Sweden AB	Suède	100%
Hologic Latin America Ltda	Brésil	100%
Hologic Surgical Products Costa Rica s.r.l.	Costa Rica	100%

Hologic Japan Inc	Japon	100%
Hologic Canada ULC	Canada	100%
Hologic (Australia & New Zeland) Pty LTD	Australie	100%
Hologic Asia Pacific Ltd	Hong Kong	100%
Hologic Europe Middle East and Africa sa	Suisse	100%
Hologic France sarl	France	100%
Hologic Deutschland Gmbh	Allemagne	100%
Hologic Iberia sl	Espagne	100%
Hologic Italia srl	Italie	100%
Hologic Netherlands BV	Pays-Bas	100%
Cytc Cayman	Iles Caïmans	100%
Navigation Three Ltd.	Hong Kong	100%
TCT International Ltd.	Iles Vierges Britanniques	84,96%
Hologic International Holdings BV	Pays-Bas	100%
SuperSonic Imagine SA	France	80,05%
Hologic Taiwan Ltd	Taiwan	100%
Somatex Medical Technologies	Allemagne	100%

### **3. INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES CONCERNANT L'INITIATEUR**

#### **3.1. Actifs – situation financière – résultats**

Le compte de résultat social de l'Initiateur au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 est le suivant :

<b>Compte de résultat</b>		
<i>Pour l'exercice clos le 30 septembre 2020</i>		
	2020	2019
	\$	\$
	Total	Total
<b>Chiffre d'affaires</b>	1.009.039.477	874.995.261
Coût des ventes	(969.731.007)	(831.998.591)
<b>Marge brute</b>	39.308.470	42.996.670
Coûts de distribution et de ventes	(8.696.895)	(8.253.825)
Frais généraux	(18.536.681)	(25.953.488)
Recherche et développement	(6.144)	(30.211)
	(27.239.720)	(34.237.524)
<b>Résultat opérationnel</b>	12.068.750	8.759.146
Autres dépenses	(58.080)	-
Produits financiers	2.642.001	118.594
Intérêts à payer	(1.235.914)	(469.405)
<b>Résultat des activités courantes avant impôt</b>	13.416.757	8.408.335
Impôts sur les résultats des activités courantes	769.116	129.780
<b>Résultat de l'exercice</b>	14.185.873	8.538.115

Figure ci-après le bilan social de l'Initiateur au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 :

<b>Bilan comptable</b>		
<i>Au 30 septembre 2020</i>		
	2020	2019
	\$	\$
<b>Valeurs immobilisées</b>		
Immobilisations corporelles	3.120.408	3.138.235
Immobilisations financières	203.230.868	158.482.592
	206.351.276	161.620.827

<b>Actifs circulants</b>		
Stocks	42.146.735	37.002.826
Créances (à échéance à moins d'un an)	155.822.101	172.607.792
Créances (à échéance à plus d'un an)	26.352.264	28.188.098
Trésorerie et assimilés (disponibilités)	-	93.071
	224.321.100	237.891.787
<b>Dettes (à échéance à moins d'un an)</b>	(167.362.657)	(210.257.192)
<b>Actifs nets circulants</b>	56.958.443	27.634.595
<b>Actif total après déduction de la dette à court terme</b>	263.309.719	189.255.422
<b>Provisions pour risques et charges</b>	164.301	32.725
<b>Actif net total</b>	263.474.020	189.288.147
<b>Capital et réserves</b>		
Capital appelé	331	330
Prime d'émission	239.740.817	179.740.818
Résultat et report à nouveau	23.732.872	9.546.999
<b>Capitaux propres</b>	263.474.020	189.288.147

Etant donné les tailles respectives de la Société et de l'Initiateur, l'Offre n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes et les principaux indicateurs financiers de l'Initiateur.

Les comptes de l'Initiateur ont été établis conformément au *Companies Act* de 2006 et aux normes comptables applicables au Royaume-Uni.

### 3.2. Financement de l'Offre

#### 3.2.1. Frais liés à l'Offre

Les frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, incluant en particulier les commissions et autres coûts liés aux conseils financiers, juridiques et comptables, sont estimés à environ 1,7 million d'euros, hors TVA.

#### 3.2.2. Financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions de la Société visées par l'Offre à la date de la Note d'Information (telles que décrites à la section 2.3 de la Note d'Informations (« *Nombre et nature des titres visés par l'Offre* »)) serait apportée à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur (hors commissions et frais annexes) aux actionnaires ayant apporté leurs actions à l'Offre s'élèverait à 7 329 046,5 euros.

L'Initiateur financera l'Offre et les frais y afférents au moyen de fonds mis à sa disposition par Hologic, sans avoir recours à un endettement externe.

#### **4. PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIÉTÉ CONTROLANT L'INITIATEUR**

L'Initiateur est une filiale indirecte d'Hologic. Une présentation générale des activités d'Hologic figure ci-dessous.

##### **4.1. Informations générales concernant Hologic**

###### 4.1.1. Présentation

Hologic est une *general corporation* de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), dont le siège social est situé 250 Campus Drive, Marlborough, MA 01752, Etats-Unis d'Amérique. Ses actions sont admises aux négociations sur le NASDAQ (NASDAQ : HOLX).

###### 4.1.2. Immatriculation

Hologic est immatriculée dans l'Etat du Delaware aux Etats-Unis sous le numéro 2219600.

###### 4.1.3. Date de constitution et durée

Hologic a été constituée le 18 janvier 1990 pour une durée indéterminée.

###### 4.1.4. Objet social

Les principales activités d'Hologic sont la fabrication, la vente, la recherche et le développement de produits médicaux.

###### 4.1.5. Exercice social

L'exercice social d'Hologic pour une durée moyenne de 52 semaines et se termine le dernier samedi du mois de septembre de chaque année.

##### **4.2. Informations concernant le capital social d'Hologic**

###### 4.2.1. Capital social

Au 12 janvier 2021, le nombre d'actions d'Hologic en circulation s'élevait à 257 661 792 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 dollar chacune. Hologic a mis en place un plan de rémunération en actions (*share-based compensation plan*) intitulé en anglais « *The Hologic, Inc. Amended and Restated 2008 Equity Incentive Plan* », aux termes duquel Hologic attribue des options d'achat d'actions, des *restricted stock units* et d'autres titres de capital (*other equity interests*).

Le détail des informations relatives aux détenteurs effectifs d'actions Hologic dont il est connu qu'ils possèdent plus de 5% des actions en circulation se trouve à la section 2.2.5 du Document Autres Informations.

#### 4.2.2. Droits de vote

Chaque action Hologic, d'une valeur nominale de 0,01 dollar américain, donne droit à son titulaire à une voix.

### 4.3. Organes de gouvernance de Hologic

#### 4.3.1. Conseil d'administration

A la date du présent Document Autres Informations, les membres du conseil d'administration d'Hologic sont les suivants :

Nom	Mandat
Stephen P. MACMILLAN	Président du conseil d'administration
Sally W. CRAWFORD	Administrateur indépendant référent ( <i>Independent Lead Director</i> ), président du comité des nominations et de gouvernance et membre du comité des rémunérations
Charles J. DOCKENDORFF	Membre du conseil d'administration et président du comité d'audit et de finances
Scott GARRETT	Membre du conseil d'administration, président du comité des rémunérations et membre du comité des nominations et de gouvernance
Ludwig N. HANTSON	Membre du conseil d'administration, membre du comité des rémunérations et membre du comité des nominations et de gouvernance
Namal NAWANA	Membre du conseil d'administration, membre du comité des rémunérations et membre du comité des nominations et de gouvernance
Christiana STAMOULIS	Membre du conseil d'administration et membre du comité d'audit et de finances
Amy M. WENDELL	Membre du conseil d'administration et membre du comité d'audit et de finances

Le conseil d'administration d'Hologic supervise la gestion de la société pour le compte d'Hologic et de ses actionnaires. Les cadres dirigeants d'Hologic, sous la direction du directeur général, sont responsables de la gestion opérationnelle courante d'Hologic, de la mise en œuvre des politiques stratégiques, financières et de direction d'Hologic, ainsi que de l'établissement des comptes sociaux et autres rapports qui détaillent les informations requises concernant Hologic. Le conseil d'administration supervise ces activités. En prenant une part active dans la direction stratégique d'Hologic, le conseil

d'administration se tient régulièrement informé des produits, des marchés, des clients, des concurrents et de la culture d'Hologic. Le conseil d'administration évalue les risques, apprécie les résultats des dirigeants, planifie leur remplacement et, d'une manière générale, conseille et guide Hologic.

Le conseil d'administration d'Hologic a constitué trois comités : un comité d'audit et de finances, un comité des rémunérations et un comité des nominations et de gouvernance.

- Le comité d'audit et des finances est chargé d'assister le conseil d'administration d'Hologic dans le cadre de sa mission de supervision de l'intégrité des comptes sociaux consolidés d'Hologic, de l'indépendance et des compétences du cabinet des commissaires aux comptes indépendants d'Hologic, et du contrôle financier et comptable interne d'Hologic.
- Les missions principales du comité des rémunérations comprennent : (i) l'examen et l'approbation de la rémunération de chaque cadre dirigeant et autres cadres dirigeants, lorsque le comité des rémunérations l'estime approprié ; (ii) l'appréciation des résultats, au regard de leur rémunération, des dirigeants, des cadres dirigeants, à l'exception du directeur général (dont les résultats sont évalués par le comité des nominations et de gouvernance d'entreprise et le conseil d'administration), ainsi que des autres cadres dirigeants lorsque le comité des rémunérations l'estime approprié ; (iii) la supervision de la gestion et de l'approbation des attributions d'actions et de leurs conditions dans le cadre des programmes de rémunération en actions ; (iv) l'examen et l'approbation d'autres programmes de rémunération, lorsque le comité des rémunérations l'estime approprié ; (v) la surveillance générale des risques liés aux politiques et pratiques d'Hologic en matière de rémunération ; et (vi) l'approbation de la rémunération des membres du conseil d'administration et de chacun de ses comités et/ou la formulation de recommandations aux fins de l'examen et de l'approbation par le conseil d'administration de leur rémunération.
- Le comité des nominations et de gouvernance est chargé d'identifier les personnes ayant les qualifications requises pour devenir administrateur. Le comité des nominations et de gouvernance cherche à identifier et évaluer les candidats au poste d'administrateur et peut s'appuyer pour ce faire sur différentes sources d'information, en ce compris ses propres membres, les autres administrateurs ou dirigeants d'Hologic, ses actionnaires, ainsi que des tiers tels que des cabinets de recrutement.

#### 4.3.2. Principaux Dirigeants

A la date du Document Autres Informations, les principaux dirigeants d'Hologic sont les suivants :

Nom	Mandat
Stephen P. MACMILLAN	Président-directeur général
Allison P. BEBO	<i>Senior Vice President</i> , ressources humaines
Sean S. DAUGHERTY	Président de division, santé du sein et du squelette et solutions chirurgicales gynécologiques
John M. GRIFFIN	Directeur juridique ( <i>General Counsel</i> )
Karleen M. OBERTON	Directeur financier
Kevin R. THORNAL	Responsable de division, diagnostic

Chacun des dirigeants d'Hologic a été nommé par le conseil d'administration.

#### 4.3.3. Commissaires aux comptes

Le cabinet Ernst & Young est le cabinet d'experts-comptables indépendant et inscrit d'Hologic depuis le 24 juin 2002.

#### **4.4. Description générale de l'activité du Groupe Hologic**

Hologic et ses filiales (le «**Groupe Hologic**») développent, fabriquent et fournissent des produits de diagnostic haut de gamme, des systèmes d'imagerie médicale, des produits chirurgicaux ainsi que des systèmes de traitement esthétiques et médicaux à base de lumière et axés sur la santé des femmes. Le Groupe Hologic exerce ses activités dans cinq secteurs : Diagnostic, Santé du Sein, Esthétique Médicale, Chirurgie Gynécologique et Santé du Squelette. Le Groupe Hologic vend et assure l'entretien de ses produits en s'appuyant de manière combinée sur ses propres effectifs et sur un réseau de distributeurs et représentants indépendants.

La division Diagnostic du Groupe Hologic propose une large gamme de produits de diagnostic utilisés principalement pour faciliter le diagnostic des maladies humaines. Les principaux produits de diagnostic du Groupe Hologic comprennent la famille de tests de diagnostic moléculaire Aptima qui repose sur des systèmes d'instrumentation avancés (Panther et Tigris), son système de cytologie ThinPrep et le test rapide de fibronectine fœtale. La famille des tests de diagnostic moléculaire Aptima est utilisée pour détecter, entre autres, les micro-organismes infectieux responsables de maladies sexuellement transmissibles, telles que la chlamydia et la gonorrhée, certaines souches à haut risque de papillomavirus humain, et *Trichomonas vaginalis*, le parasite qui cause la trichomonase. En outre, en 2017 et 2018, le Groupe Hologic a lancé les tests quantitatifs de la charge virale Aptima pour le VIH, l'hépatite C et l'hépatite B. Le portefeuille Aptima comprend également des tests de diagnostic de maladies respiratoires aiguës exécutés sur le système Panther Fusion, un instrument pouvant être ajouté au système Panther. Le système ThinPrep est principalement utilisé dans des applications cytologiques, telles que le dépistage du cancer du col utérin, et le test rapide de fibronectine fœtale aide les médecins à évaluer le risque d'accouchement prématuré.

La division Santé du Sein du Groupe Hologic propose un large portefeuille de solutions pour le traitement du cancer du sein en radiologie, pathologie et chirurgie. Ces solutions incluent l'imagerie et l'analyse du sein, telles que des systèmes de mammographie 2D et 3D, des postes de lecture, des systèmes et dispositifs de guidage pour biopsie mammaire peu invasive, des systèmes de radiologie des échantillons, d'échographie et de connectivité. Selenia Dimensions et 3Dimensions, les plates-formes d'imagerie du sein les plus avancées du Groupe Hologic, utilisent une technologie appelée tomosynthèse pour produire des images 3D montrant de multiples images en coupe contiguës du sein, que le Groupe Hologic désigne comme l'examen de mammographie 3D Genius, ainsi que des images de mammographie numérique 2D plein champ conventionnelle.

Les résultats cliniques du Groupe Hologic pour l'approbation par la *Food and Drug Administration* ont démontré que la mammographie numérique 2D conventionnelle avec l'ajout de la tomosynthèse 3D était supérieure à la mammographie numérique 2D seule pour le dépistage et le diagnostic chez les femmes quels que soient leur âge et leur densité de tissus mammaires.

Avec l'acquisition de SuperSonic Imagine au cours du premier trimestre de l'exercice 2020, Hologic propose désormais une imagerie ultrasonore haut de gamme, reliant davantage les capacités d'Hologic dans le domaine des soins du sein, du dépistage au diagnostic et du traitement.

La division Esthétique Médicale du Groupe Hologic propose une gamme de systèmes de traitement esthétiques, notamment SculpSure, PicoSure et MonaLisa Touch, qui permettent aux chirurgiens plasticiens, aux dermatologues et aux autres praticiens de pratiquer des procédures non invasives ou

peu invasives pour retirer les cheveux, traiter les lésions vasculaires et pigmentées bénignes, éliminer les tatouages multicolores, revitaliser la peau, réduire la graisse par lipolyse au laser, réduire la cellulite, nettoyer les ongles infectés par le mycète des orteils, éliminer les glandes sudoripares et améliorer la santé gynécologique. Ce segment commercialise également TempSure, une plate-forme utilisant les radiofréquences ou fréquences radioélectriques, qui permet des traitements et procédures esthétiques non chirurgicaux et chirurgicaux.

Les produits GYN Surgical du Groupe Hologic comprennent son système d'ablation de l'endomètre NovaSure, et son système de prélèvement de tissu hystéroscopique MyoSure, ou Myosure, ainsi que son système de gestion des fluides Fluent. Le portefeuille de NovaSure comprend les dispositifs NovaSure Classic et NovaSure Advanced ainsi qu'une procédure trans-cervicale pour le traitement des saignements utérins anormaux. La gamme de dispositifs MyoSure offre quatre options pour permettre le retrait sans incision des fibromes, des polypes et d'autres pathologies de l'utérus. Le système Fluent est un système de gestion des fluides qui distille les liquides lors des procédures diagnostiques et hystéroscopiques opératoires.

Les produits de la division Santé du Squelette du Groupe Hologic comprennent Horizon DXA, un système de radiographie à double énergie, qui évalue la densité osseuse et effectue des évaluations de la composition corporelle, ainsi que le Fluoroscanner Insight FD mini C-arm, qui aide à effectuer des interventions chirurgicales orthopédiques peu invasives sur les membres d'un patient, tels que la main, le poignet, le genou, le pied ou la cheville.

La division Médical Esthétique d'Hologic était constitué d'un portefeuille de systèmes de traitement esthétique. La cession de cette division a été finalisée le 30 décembre 2019.

#### **4.5. Salariés**

Au 26 septembre 2020, le Groupe Hologic employait environ 5 814 salariés à temps plein.

#### **4.6. Informations financières concernant Hologic<sup>6</sup>**

Le rapport financier annuel d'Hologic au 26 septembre 2020 (*Form 10-K*) peut être consulté en anglais sur le site internet d'Hologic à l'adresse suivante : [www.hologic.com](http://www.hologic.com).

Le rapport financier trimestriel d'Hologic au 26 décembre 2020 (*Form 10-Q*) peut être consulté en anglais sur le site internet d'Hologic à l'adresse suivante : [www.hologic.com](http://www.hologic.com).

### **5. ATTESTATION DE LA PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT**

*« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 avril 2021 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société SuperSonic Imagine, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n° 2006-07 de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par l'Initiateur et visant les actions de la société SuperSonic Imagine.*

*Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

---

<sup>6</sup> Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 26 septembre 2020 ont été établis par Hologic et peuvent être consultés en anglais sur le site internet d'Hologic à l'adresse suivante : [www.hologic.com](http://www.hologic.com).

### **Restrictions concernant l'Offre à l'étranger**

L'Offre est (ou sera) faite exclusivement en France.

### **Information à l'attention des actionnaires situés à l'étranger**

La présent document n'est pas destiné à être distribué dans des pays autres que la France.

L'Offre n'a fait ni ne fera l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France. Les titulaires d'actions en dehors de France ne peuvent pas participer à l'Offre sauf si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet. En effet, la diffusion du présent document, l'Offre, l'acceptation de l'Offre ainsi que la livraison des actions peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes disposant du présent document doivent respecter les restrictions en vigueur dans leur pays. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans l'un de ces pays. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions qui lui sont applicables.

Le présent document et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation ou une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale.

### **Information à l'attention des actionnaires situés aux Etats-Unis**

L'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à des personnes résidentes aux États-Unis, et aucune acceptation de cette Offre ne peut provenir des États-Unis. Aucune offre ou sollicitation pour acheter ou vendre des titres n'est faite à des *U.S. Holders* (tel que ce terme est défini conformément au droit applicable aux Etats-Unis). Cette offre n'a pas été enregistrée ou déposée auprès des autorités de régulation américaines (*United States Securities and Exchange Commission*). En conséquence, aucun exemplaire ou aucune copie du présent document, et aucun autre document relatif au présent document ou à l'Offre ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé aux États-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun porteur d'actions ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis de copie du présent document ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux États-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des États-Unis en relation avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas sur le territoire des États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou, transmis son ordre d'apport d'actions et (iv) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des États-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter des ordres d'apport de titres dont on pourrait supposer qu'ils n'auraient pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus.

Pour les besoins du paragraphe qui précède, on entend par États-Unis, les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces États, et le District de Columbia.